

les gouvernements à effectuer de telles importations ou exportations ;

3. *Recommande* aux gouvernements d'envisager aussi des mesures propres à empêcher l'emploi d'acide lysergique et autres intermédiaires et précurseurs possibles pour la fabrication illicite de LSD ou d'autres substances hallucinogènes analogues.

1520^e séance plénière,
23 mai 1968.

1295 (XLIV). Dopage

Le Conseil économique et social,

Soucieux de la santé physique et morale de l'humanité,

Estimant que les activités sportives jouent un rôle important pour le maintien de la santé physique et mentale des individus,

Considérant l'influence exercée par le comportement des champions sur un grand nombre de jeunes et même d'adultes,

Constatant avec inquiétude que, dans certains cas, il est fait usage de pratiques, connues sous le nom de dopage, consistant en l'utilisation de psychotropes ou autres substances pharmaceutiques, et même de stupéfiants, à l'occasion de compétitions sportives, à seule fin d'améliorer artificiellement les performances,

Considérant que de telles pratiques sont dangereuses pour la santé des sportifs et contraires à la véritable utilisation médicale et scientifique de ces substances,

Estimant que le moment est venu de prendre position à ce sujet en raison du rayonnement que le sport ne manquera pas d'avoir dans le monde entier, en particulier durant cette année des jeux Olympiques,

1. *Appelle l'attention* des gouvernements sur les dangers du dopage ;

2. *Recommande* aux gouvernements de prendre, le cas échéant, toutes mesures appropriées en vue d'empêcher de telles pratiques.

1520^e séance plénière,
23 mai 1968.

1298 (XLIV). Rapport du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification sur sa cinquième session³⁰.

1526^e séance plénière,
28 mai 1968.

1299 (XLIV). Enquête mondiale sur le logement

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 2036 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1965, qui concerne en partie la préparation de rapports intérimaires bien-naux sur les mesures prises par les Etats Membres en vue de résoudre leurs problèmes en matière d'habitation, de construction et de planification,

Prenant acte de la décision qu'a prise l'Organisation internationale du Travail d'inviter ses Etats membres

³⁰ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-quatrième session, Supplément n° 7 (E/4440).

à lui faire rapport en 1969, aux termes de l'article 19 de sa Constitution, sur la suite donnée à la Recommandation No 115 concernant le logement des travailleurs, 1961³¹,

Ayant présents à l'esprit le rapport et les recommandations du Cycle d'études interrégional sur l'habitation rurale et les services collectifs³², qui s'est tenu au Venezuela en 1967, et qui a suggéré que le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification et le Centre de l'habitation, de la construction et de la planification accordent une plus grande attention à l'habitation rurale dans leurs travaux, car cette question est l'un des plus graves problèmes qui se posent aux pays en voie de développement dans le secteur de l'habitation,

Tenant compte de la pénurie persistante de ressources en personnel dont souffre le Centre de l'habitation, de la construction et de la planification,

Se conformant aux recommandations du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées³³ en ce qui concerne la réduction du volume de la documentation,

1. *Prie* l'Assemblée générale de reconsidérer la demande de rapports biennaux qu'elle a formulée dans sa résolution 2036 (XX) et de substituer à ceux-ci une enquête quinquennale sur le logement de caractère analytique et comparatif ;

2. *Prie* le Secrétaire général :

a) De procéder à des consultations avec l'Organisation internationale du Travail en vue d'assurer la coopération de cette organisation avec tous les autres organes intéressés dépendant des Nations Unies et en particulier avec le Centre de l'habitation, de la construction et de la planification, afin que l'enquête sur le logement que l'Organisation internationale du Travail se propose d'effectuer pour la publier en 1970 rende des services à toutes les parties intéressées ;

b) D'entreprendre de publier, en 1973, une enquête quinquennale sur le logement qui accorde la même importance au secteur rural et au secteur urbain de l'habitation, notamment en ce qui concerne les pays en voie de développement, sur la base de renseignements aussi récents et aussi complets que possible et avec la coopération des bureaux et services de statistiques que possèdent les organismes des Nations Unies.

1526^e séance plénière,
28 mai 1968.

1300 (XLIV). Campagne destinée à appeler l'attention du monde sur les problèmes du logement

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification sur sa cinquième session³⁴,

Prenant note en particulier des paragraphes 63 et 64 de ce rapport,

³¹ Voir Bureau international du Travail, *Bulletin officiel*, vol. XLIV, Genève, 1961, n° 1, p. 4.

³² E/C.6/65.

³³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes*, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343.

³⁴ *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-quatrième session, Supplément n° 7 (E/4440)*.